

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PHONE WEB

Société Anonyme au capital de 225 000 €.
Siège Social : 88, Rue de Courcelles, 75008, Paris.
403.916.133. R.C.S Paris.

Avis préalable de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société Phone Web sont convoqués, en assemblée générale ordinaire annuelle, le mardi 25 avril 2006 à 14 h 30, à l'adresse de l'établissement secondaire sis à Amiens, 80000, 10 Square Friant, Les Quatre Chênes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social ouvert le 1er Janvier 2005 et clos le 31 décembre 2005 et rapport du président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne puis présentation des comptes de cet exercice ;
- Rapport général et spécial du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions, et sur le rapport du président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne ;
- Examen et approbation desdits comptes annuels et conventions ; quitus aux administrateurs et affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil ;
- Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice social ouvert le 1er Janvier 2005 et clos le 31 décembre 2005 puis du rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'assemblée générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, déclare approuver les termes dudit rapport.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2005, s'élevant à la somme de 303 884 €, de la manière suivante, à savoir :

Aux dividendes à servir aux actionnaires, la somme de	281 250 €
Au poste "Report à Nouveau", le solde disponible, soit la somme de	22 634 €
Total égal au bénéfice de l'exercice, soit	303 884 €

Ainsi chaque action recevra un dividende de 0,25 €, désormais sans avoir fiscal. La mise en paiement de ce dividende sera immédiate. L'assemblée générale rappelle, pour satisfaire aux prescriptions légales, qu'il a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents, les dividendes suivants, à savoir :

Exercice	Nbre d'actions	Dividende net par action	Crédit d'impôts par action	Revenu global par action
2002	1 125 000	0,14 €	0,07 €	0,21 €
2003	1 125 000	0,22 €	0,11 €	0,33 €
2004	1 125 000	0,28 €		0,28 €

Quatrième résolution . — L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration pour l'exercice social en cours.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Pourront assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte, chez la société, cinq jours au moins avant la réunion et les propriétaires de titres au porteur ayant dans le même délai adressé un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire financier habilité, société Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850, Paris cedex 17. A défaut d'assister

personnellement à l'assemblée, les actionnaires auront la faculté, au moyen d'un formulaire unique de "vote par correspondance vote par procuration", soit :

- de donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- d'adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- de voter par correspondance.

Le formulaire unique sera adressé aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré. Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourra solliciter, par écrit, un formulaire unique auprès de la société Phone Web, 88, rue de Courcelles, 75008, Paris, trois jours avant la réunion de l'assemblée accompagnés pour les titulaires de titre au porteur, d'une attestation délivrée par leur teneur de compte justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Le vote par voie électronique n'ayant pas été prévu pour cette assemblée, aucun site visé à l'article 119 du décret du 23 mars 1967 ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

0602704